

# Politique.



## Politique de gestion des risques d'entreprise.

### Objet et portée

La présente politique régit les pratiques de gestion des risques de TC Énergie et définit les responsabilités et les obligations liées à :

- la détermination et l'évaluation des risques d'entreprise et des risques émergents; et
- l'établissement du goût du risque.

La gestion des risques est essentielle au bon déroulement des activités et à l'atteinte des objectifs stratégiques de TC Énergie. Le succès de l'entreprise dépend de sa capacité de détecter les risques et les expositions associés à ses activités commerciales et les ramener au degré de tolérance au risque défini.

TC Énergie gère les risques d'entreprise au moyen d'un programme de gestion des risques d'entreprise (ERM) centralisé qui relève, évalue, catégorise et signale systématiquement les risques susceptibles d'avoir un effet significatif sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés, des entrepreneurs et des entités exploitées par TC Énergie dont le risque d'entreprise est géré par TC Énergie.

Cette politique ne s'applique pas aux entités en propriété partielle de TC Énergie qui gèrent leurs propres niveaux de risque d'entreprise de façon indépendante.

Toute l'information relative au risque de l'entreprise est confidentielle et destinée à un usage interne uniquement.

## Politique

### 1 Principes de gestion des risques d'entreprise

1.1 La gestion des risques d'entreprise au sein de TC Énergie est guidée par des principes fondamentaux, qui sont conformes aux normes et lignes directrices internationales en matière de gestion des risques (voir la section « Références » ci-dessous). Cette conformité donne l'assurance au conseil d'administration que l'entreprise comprend

et s'efforce de gérer ou d'atténuer les risques associés à ses objectifs stratégiques et en découlant. Ces principes fondamentaux sont les suivants :

- a) les stratégies de gestion des risques tiennent compte des directives stratégiques, financières et opérationnelles de TC Énergie et les soutiennent;
- b) la gestion des risques est la responsabilité de tous les employés et entrepreneurs, y compris le conseil d'administration;
- c) la gestion des risques est appliquée de manière coordonnée et efficace dans toute l'entreprise à l'aide de définitions et d'un cadre communs;
- d) les renseignements sur les risques sont un élément fondamental de la planification stratégique, de la planification des activités, de la gestion opérationnelle et des décisions d'investissement de l'entreprise;
- e) des évaluations des risques sont effectuées périodiquement, au moins une fois par an, en tenant compte à la fois des risques et des occasions liés à la stratégie de TC Énergie;
- f) le programme de gestion des risques d'entreprise continuera à s'améliorer et à évoluer en fonction des meilleures pratiques du secteur et des besoins de TC Énergie.

## 2 Responsabilités du conseil d'administration et de ses comités

### 2.1 Chaque année, le Conseil :

- a) revoit :
  - le registre des risques de l'entreprise,
  - la matrice des risques d'entreprise et
  - les principaux indicateurs de risque; et
- b) reçoit des présentations détaillées sur les risques d'entreprise.

### 2.2 Chaque trimestre, le conseil d'administration examine les risques émergents et la réponse de la direction.

### 2.3 Le comité de gouvernance du conseil d'administration de TC Énergie (« comité de gouvernance ») supervise les activités d'ERM de l'entreprise et surveille l'efficacité de ses politiques, programmes et pratiques. Si un risque émergent se classe comme nouveau risque d'entreprise, le comité de gouvernance :

- a) examine la cartographie de ce risque d'entreprise; et
- b) rend compte au conseil d'administration de ce risque d'entreprise.

### 2.4 Le conseil d'administration doit superviser l'ensemble des risques en général, tandis que certains comités du conseil d'administration supervisent des types de risques particuliers, notamment :

- a) le comité des ressources humaines, qui supervise les risques liés au recrutement des cadres, aux capacités organisationnelles et à la rémunération;

- b) le comité de la santé, de la sécurité, de la durabilité et de l'environnement, qui supervise les risques opérationnels, de santé, de sécurité, de durabilité et environnementaux, y compris les risques liés au climat;
- c) le comité de vérification, qui supervise le rôle de la direction dans la gestion des risques financiers, notamment le risque d'assurance, le risque de marché, le risque de crédit de contrepartie et la cybersécurité.

### 3 Comité des risques de gestion (MRC)

- 3.1 Le MRC est composé de l'équipe de haute direction de TC Énergie et est présidé par le chef de la gestion du risque (CRO). Le MRC peut, à sa discrétion, ajouter d'autres membres au comité.
- 3.2 Le MRC est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et d'actions de gestion des risques, notamment :
  - a) la mise en œuvre et l'amélioration continue du programme de gestion des risques d'entreprise, y compris la mise en œuvre de stratégies de traitement des risques;
  - b) la collaboration avec le chef de la gestion du risque pour établir et revoir périodiquement la matrice des risques d'entreprise;
  - c) la désignation des responsables de la gouvernance des risques d'entreprise et de leur traitement;
  - d) la réception et l'évaluation du rapport trimestriel sur les risques d'entreprise et les risques émergents; et
  - e) la collaboration avec le CRO pour fournir au conseil d'administration et à ses comités des rapports trimestriels sur les risques d'entreprise et les risques émergents.
- 3.3 Chaque risque d'entreprise se voit attribuer un responsable de la gouvernance des risques d'entreprise et un responsable du traitement des risques d'entreprise. Les responsables de la gouvernance et du traitement des risques d'entreprise participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies complètes de traitement et de gestion des risques d'entreprise. Ils peuvent également faire périodiquement rapport au conseil d'administration sur le risque d'entreprise.
- 3.4 Le chef de la direction détient des droits de décision en ce qui concerne l'évaluation du risque.
- 3.5 Chaque membre du MRC peut déléguer l'exécution des activités de gestion des risques d'entreprise à un employé approprié en informant le programme d'ERM. Ces employés délégués deviennent membres du réseau de liaison des risques d'entreprise.

### 4 Programme de gestion des risques d'entreprise

4.1 Le CRO est responsable de la mise en œuvre, de l'exécution et de l'amélioration continue du programme d'ERM. Cela comprend :

- a) établir, documenter et tenir à jour le programme et les processus d'ERM d'une manière adaptée à la culture du risque et au modèle opérationnel de TC Énergie;
- b) superviser l'évaluation annuelle des risques d'entreprise et la gestion du registre des risques d'entreprise, y compris l'examen de la question de savoir si les risques émergents doivent être élevés au rang de risques d'entreprise;
- c) rendre compte périodiquement des risques d'entreprise et des risques émergents au conseil d'administration et au comité de gouvernance.

4.2 Le programme d'ERM doit :

- a) fournir au conseil d'administration des rapports complets démontrant que les risques d'entreprise sont relevés, analysés, évalués, traités, surveillés et documentés d'une manière uniforme et coordonnée dans l'ensemble de l'entreprise;
- b) faciliter les examens trimestriels des risques émergents, coordonner l'évaluation annuelle des risques d'entreprise, tenir à jour le registre des risques d'entreprise et rendre compte périodiquement des risques d'entreprise et des risques émergents au conseil d'administration et à ses comités;
- c) s'assurer que les risques d'entreprise et les expositions connexes sont conformes aux objectifs commerciaux de cette dernière, à sa culture du risque et à son goût du risque;
- d) coordonner et gérer l'ensemble du signalement des risques au conseil d'administration et à ses comités.

### 5 Réseau de liaison des risques d'entreprise (ERLN)

5.1 Les membres de l'ERLN sont désignés par le MRC et doivent relever et signaler les risques en vue de leur ajout éventuel au registre des risques de l'entreprise. Ils contribuent également à d'autres livrables du programme de gestion des risques d'entreprise, comme le signalement des risques émergents.

5.2 Les membres de l'ERLN doivent posséder un large éventail d'expériences et de compétences en matière de gestion des risques. Ils collaboreront avec les hauts dirigeants concernés dans leurs domaines afin de réunir des perspectives diverses pour relever et évaluer les risques.

### 6 Service Vérification interne

6.1 Comme indiqué dans la norme d'assurance de l'entreprise, TC Énergie s'appuie sur diverses sources d'assurance internes et externes pour surveiller la gestion des principaux risques et pour évaluer l'efficacité des contrôles et des processus

correspondants. Le service Vérification interne effectue des vérifications basées sur les risques qui cadrent avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, aident la direction à atténuer les risques et traitent les activités d'atténuation des risques ciblées par le programme d'ERM.

### Votre responsabilité

Employés et entrepreneurs doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Employés et entrepreneurs doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de gouvernance de l'entreprise au moyen des canaux disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Employés et entrepreneurs qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

### Interprétation et administration

La société a l'entière discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

### Absence de représailles

TC Énergie soutient et encourage les employés et les entrepreneurs à signaler les cas présumés de violations liées aux documents de gouvernance de l'entreprise, aux lois, règlements et autorisations qui s'appliquent, ainsi que les dangers, les risques, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement et les quasi-incidents. De tels signalements doivent être faits par l'entremise des canaux disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et mène une enquête pour établir les faits et, lorsque cela se justifie, apporte des améliorations à ses documents et pratiques de gouvernance d'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Le signalement de bonne foi ne protège pas les employés et entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se faire exonérer des conséquences de leur propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

### Définitions

**Assurance** : Examen objectif des éléments probants dans le but de fournir une évaluation de la gouvernance, de la gestion du risque et des processus de contrôle pour l'organisation.

**Conseil** : conseil d'administration de TC Énergie.

**Entrepreneur** désigne un tiers embauché par TC Énergie pour fournir des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise. Ce terme comprend, sans toutefois s'y limiter, la main-d'œuvre occasionnelle et les sous-traitants.

**Employé** : tout employé à temps plein, à temps partiel ou temporaire de TC Énergie, ainsi qu'un étudiant embauché par l'entreprise.

**Gestion des risques d'entreprise (GRE)** : désigne la culture, les capacités et les pratiques, intégrées à la définition de la stratégie et à sa mise en œuvre, sur lesquelles les organisations s'appuient pour gérer les risques dans la création, la préservation et la réalisation de valeur.

**Risques d'entreprise** : désigne les événements potentiels qui pourraient avoir un impact sur la capacité de TC Énergie à atteindre ou à soutenir ses objectifs stratégiques, financiers ou opérationnels, et qui requièrent donc l'attention continue de la direction en raison de la probabilité plus élevée qu'un événement puisse affecter de manière significative la réalisation des objectifs de l'entreprise.

**Risques émergents** : désigne une condition, une situation ou une tendance présentant un grand degré d'incertitude ou un manque de clarté, que ce soit des facteurs internes ou externes, susceptible d'avoir un effet significatif sur la solidité financière, la position concurrentielle ou la réputation de TC Énergie.

**Responsable du traitement du risque d'entreprise** : désigne un membre de l'équipe de haute direction responsable de la mise en œuvre des contrôles visant à gérer un risque d'entreprise particulier.

**Responsable de la gouvernance du risque d'entreprise** : désigne un membre de l'équipe de haute direction responsable de la mise en place de contrôles visant à gérer un risque d'entreprise particulier.

**Main-d'œuvre occasionnelle** : mune personne qui :

- est employée par un tiers pour travailler pour le compte de TC Énergie;
- utilise les actifs de TC Énergie (p. ex., poste de travail, courriel, téléphone) et les services d'entreprise;
- est rémunérée selon un taux horaire ou journalier; et
- travaille sous la direction d'un cadre de TC Énergie.

**Matrice des risques d'entreprise** : désigne un outil visuel utilisé pour évaluer et classer les risques en fonction de leurs conséquences possibles et de leurs probabilité afin de hiérarchiser la gestion des risques d'entreprise.

**Registre des risques d'entreprise :** désigne la liste des risques d'entreprise susceptibles d'avoir une incidence sur TC Énergie avec leur classification, en fonction de la matrice des risques d'entreprise, représentée sur une carte thermique.

**Signalement de bonne foi :** désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

**Sous-traitant désigne un tiers** ou une personne employée par un tiers qui :

- fournit des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise en utilisant ses propres outils et actifs (p. ex., poste de travail, ordinateur portatif, courriel, téléphone, PPE, véhicule);
- n'augmente pas l'effectif de TC Énergie ni ses frais généraux;
- n'utilise pas les actifs et les services d'entreprise de TC Énergie;
- dirige son propre travail ou reçoit des directives de son employeur.

**Principaux indicateurs de risque (KRI) :** paramètres mesurables utilisés pour signaler des changements potentiels dans l'exposition au risque au sein de l'entreprise.

**TC Énergie** ou **l'entreprise** désigne Corporation TC Énergie, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

## Références

### Documents de gouvernance de l'entreprise et documents justificatifs connexes

- Charte du comité de gouvernance du conseil d'administration
- Politique relative au code d'éthique professionnelle
- Politique en matière de risque de contrepartie
- Politique en matière de Risque d'assurance
- Politique en matière de risque de taux d'intérêt et d'opération sur devises
- Politique en matière de risque de marché
- Cadre du réseau de gestion opérationnelle de TC Énergie (TOMS)
- Norme relative à l'élément « Rendement, assurance et amélioration continue » du réseau de gestion opérationnelle de TC Énergie (TOMS) (e14)
- Norme d'assurance de l'entreprise

### Autres références

- Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) (septembre 1992 pour le contrôle interne, et septembre 2004 et 2017 pour la gestion des risques d'entreprise)
- Management du risque – Lignes directrices AS ISO 31000:2018

## Pour nous joindre

- [Questions et commentaires relatifs à la politique](#)

## Canaux de signalement de TC Énergie

- [Assistance téléphonique concernant l'éthique](#)
- [Conformité de l'entreprise](#)
- [Vérification interne](#)
- Ressources humaines
- Service Juridique
- Coordonnateurs de la conformité